

M. DONNELLY: Votre élévateur de Saint John est-il plein en ce moment?

M. HUNGERFORD: Oui, en général; je puis dire qu'ils sont tous pleins.

M. DONNELLY: Fonctionne-t-il présentement à perte ou à profit?

M. HUNGERFORD: La situation des élévateurs varie. Naturellement leur raison d'être est de recueillir le grain. C'est là leur but principal.

M. DONNELLY: Existe-t-il entre vous et les entreprises de transport du grain une entente spéciale sur les frais d'entreposage? Vous êtes-vous entendus avec la Commission des grains sur les frais d'entreposage?

M. HUNGERFORD: Si j'ai bonne mémoire, nous devons obtenir l'assentiment de la Commission du blé sur le tarif de ces frais.

M. DONNELLY: Je comprends. Je sais naturellement que la Commission des grains impose un cent d'entreposage. C'est un maximum d'un cent par mois. Je suis porté à croire que la Commission des grains impose ce droit d'un trentième de cent par jour. Je crois savoir aussi que la Commission des grains, quand elle a le soin de ce domaine et quand le blé lui est remis, fait des arrangements spéciaux avec les compagnies pour l'entreposage de ce blé, et à un tarif bien plus bas. Ainsi les élévateurs d'entreposage interne de Moose Jaw, de Regina et de Saskatoon prennent un soixantième de cent par jour, et même parfois moins. Or je me demandais si vous aviez également une entente particulière avec eux pour l'entreposage, ou si vous...

M. HUNGERFORD: Je ne crois pas pouvoir vous répondre tout de suite, monsieur, mais je vais m'informer.

Le PRÉSIDENT: Désirez-vous ce renseignement tout de suite?

M. DONNELLY: Oui. Ces frais ne sont nullement imposés par l'Etat mais bien par la Commission des grains qui fixe le maximum des frais d'entreposage; toutefois quand le blé est remis à la Commission du blé par l'élévateur privé ou par les compagnies particulières, la Commission fait avec les élévateurs de terminus des arrangements spéciaux pour réduire le tarif d'entreposage, et je désirais savoir si vous faisiez des arrangements spéciaux aux mêmes fins.

M. HUNGERFORD: C'est possible, mais il me faudra me renseigner. Nous n'avons pas d'arrangement pour l'entreposage dans le sens ordinaire.

M. DONNELLY: Votre élévateur-terminus de Saint John est bien un élévateur-terminus?

M. HUNGERFORD: Oui, dans cette mesure, mais il est bien peu considérable. Les autres élévateurs sont à la Baie Georgienne. Ils servent à transborder le grain du bateau aux wagons.

M. DONNELLY: J'imagine que les droits d'entreposage ont été fixés quand les élévateurs n'étaient remplis qu'à moitié ou au quart. A l'heure actuelle, ils sont absolument bondés toute l'année ou à peu près, et les droits doivent être moindres aujourd'hui qu'auparavant.

M. HUNGERFORD: Nous allons nous informer pour vous répondre, monsieur.

M. ARMSTRONG: Nous savons à quoi nous en tenir sur l'huile combustible. Les frais globaux de combustible sur les trains atteignent environ \$14,500,000. L'huile combustible coûte à peu près \$1,250,000, soit moins de 10 p. 100, probablement 8 p. 100.

Le PRÉSIDENT: "Frais généraux" et "Immobilisations".

M. DONNELLY: Sous la rubrique de "Frais généraux" je remarque le mot "Pensions". Les pensions sont-elles versées partie par l'employé, partie par la compagnie et partie par l'Etat?

M. DONNELLY: Les contributions aux pensions proviennent entièrement des deux?

M. COOPER: Oui, le chemin de fer ou les employés contribuent aux pensions. L'I.C.R. a conclu un arrangement en vertu duquel le minimum de pension est